

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-039 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
DE Mme Sandrine BELLEC – 6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 d'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'installation de Madame Sandrine BELLEC en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature à Madame Sandrine BELLEC, 6^{ème} Adjointe au Maire, relative à ses attributions relevant des relations économiques, l'artisanat, le commerce,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sandrine BELLEC, 6^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée aux relations économiques, l'artisanat et le commerce, et assure en mes lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions suivantes :

- Suivi des actions et dossiers liés aux commerçants, artisans et professions libérales ;
- Renforcer le commerce de proximité (linéaire commercial, périmètre de centralité) et animer le centre-ville ;
- Suivi des foires et marchés ;
- Promouvoir le marché du dimanche matin dans le cœur de ville au plus proche des commerces sédentaires pour créer des liens et maintenir les opérations d'animations ponctuelles pour dynamiser la fréquentation tout au long de l'année ;
- Accueil, accompagnement et soutien aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ;
- Accompagner l'aménagement urbain pour la mise en valeur des cellules commerciales ;
- Prévoir un plan d'aménagement du cœur de ville ;
- Revoir la signalétique du cœur de ville pour mieux identifier notamment les services et les stationnements ;
- Être l'interlocuteur des partenaires communaux et intercommunaux (Vie et Boulogne, Acti'Vie, Initiative Vendée Bocage, CCI...);
- Développer les atouts touristiques de la ville dans le cadre de la stratégie touristique de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Sandrine BELLEC, 6^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- Tous les documents, actes et courriers concernant les dossiers relatifs aux relations

économiques, l'artisanat, le commerce.

La signature par Madame Sandrine BELLEC des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CLAUTOUR, 5^{ème} Adjoint au Maire, Madame Sandrine BELLEC peut signer :

- Tous les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et toute autre pièce comptable ainsi que tous les courriers y afférents ;
- Les délibérations du Conseil Municipal ainsi que tous les documents, actes et courriers pour l'ensemble des services communaux ;
- Et de certifier le caractère exécutoire des actes ;
- Tout acte dont l'accomplissement, au moment où il s'impose, serait empêché par l'absence du maire et compromettrait un fonctionnement normal de l'administration municipale.

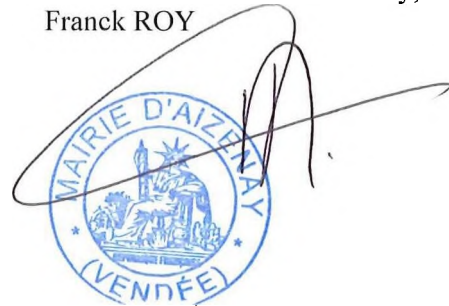
La signature par Madame Sandrine BELLEC des pièces et actes susnommés devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 4 : Le Maire de la commune d'Aizenay, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à l'intéressé.

Fait à Aizenay, le 31 mars 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 01 AVR. 2026

Notifié à l'intéressé le : 31 03. 2026



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr